

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 20 Mars 2026

Le Vingt Mars Deux Mille Vingt-six à Dix Huit Heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Paulhan se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, PONCE Véronique, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, GAUTRON Jérôme, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

ORDRE DU JOUR :

- Election du maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026

I– ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 février 2026 :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2026 (**Annexe 0**).

Mme Aleksandra DJUROVIC précise que lors de son intervention sur le chapitre 5 relatif au APCP, sa fin de phrase n'a pas été notée, ainsi elle souhaite que soit rajouté « laisser la possibilité au futur conseil municipal d'arbitrer les choix qui seront faits ».

Installation des conseillers municipaux – Elections du Maire et des Adjoints

1. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude VALERO maire, qui déclarera les membres du conseil municipal cités installés dans leurs fonctions.

Mme Véronique PONCE est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Léon JAURION, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins.

- Mme Sophie ROYON
- Mme Mylène BOUISSON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs	6
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Ont obtenu :	

Monsieur VALERO Claude

21 voix

2.4. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Claude VALERO est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum pour la commune de Paulhan.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président rappelle qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner est déposée.

La liste conduite par Monsieur BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre :

1^{er} adjoint : BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre

2^{ème} adjointe : RICARD Christine

3^{ème} adjoint : GUERIN Grégory

4^{ème} adjointe : GAVINET Isabelle

5^{ème} adjoint : BONSIGNORI Vincent

6^{ème} adjointe : ROYON Sophie

7^{ème} adjoint : LAMBERT Marcel

8^{ème} adjointe : DAVIT Hélène

Cette liste est jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées au 2.3.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
A déduire : bulletins blancs	6
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Ont obtenu :	
Liste BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre	21 voix

La liste BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été immédiatement installée. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre
- 2^{ème} adjointe : RICARD Christine
- 3^{ème} adjoint : GUERIN Grégory
- 4^{ème} adjointe : GAVINET Isabelle
- 5^{ème} adjoint : BONSIGNORI Vincent
- 6^{ème} adjointe : ROYON Sophie
- 7^{ème} adjoint : LAMBERT Marcel
- 8^{ème} adjointe : DAVIT Hélène

Ensuite, Monsieur le Maire fait la lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Véronique PONCE,
Secrétaire de séance


